

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 3 mars 2026

**Propositions de
modification de
l'accord spécifique
relatif au temps de
travail et aux
astreintes du Service**

Convocation du : 25 février 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

**Transport multi-
bennes de la Direction
de Gestion des
Déchets (DGD)**

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

N° BC_2026_0029

Excusés :

Jean-Paul BOSLAND

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau communautaire et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe, relatif aux Ressources Humaines ;

VU la délibération N° BC_2020_0065 du Bureau communautaire en date de 25 février 2020 portant approbation du Protocole de Temps de travail, ainsi que de ses règlements et annexes, et notamment ;

VU la décision de Monsieur le Président N° DC_2020_0185 en date du 24 juin 2020, relative au report de l'application du règlement général des astreintes du 1^{er} juillet au 1^{er} novembre 2020 en raison de la crise sanitaire ;

VU la délibération du Bureau communautaire BC_2025_0105 du 1er juillet 2025 portant évolution du Protocole d'Accord sur le temps de travail d'Annemasse-Les Voirons Agglomération et entérinant les nouveaux rythmes de travail à compter du 1er septembre 2025 pour le Personnel d'Annemasse-Les Voirons Agglomération, afin de permettre aux agents de gagner en flexibilité dans leur temps de travail, ainsi que d'améliorer leurs conditions de travail ;

VU le projet d'accord spécifique de Service (7.2 et 7.3) et son annexe ci-joints modifiés et proposés, concernant le temps de travail et les astreintes du service Multi-bennes de la Direction de Gestion des Déchets (DGD) visant à améliorer le dispositif existant ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 02 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le temps de travail du Personnel d'Annemasse-Les Voirons Agglomération, pour prendre en compte au mieux, les nécessités de services et leurs évolutions, tout en préservant les conditions de travail de ses collaborateurs et les dispositions relatives au temps de travail ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications au dernier accord spécifique du temps de travail en vigueur au Service Multi-bennes de la DGD à compter du 01^{er} avril 2026 et pour une phase test allant jusqu'au mois de septembre et visant à permettre ;

- l'optimisation des horaires dans le respect des contraintes légales ~~en mettant en place une~~ période d'astreinte allant du mardi au mardi suivant, ainsi qu'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail quotidien, ainsi qu'une pause méridienne de 45 minutes en horaire "journée" ;
- l'amélioration de la rotation jusqu'à 15h30 à la déchetterie de GAILLARD, grâce à une amplitude horaire élargie ;
- la préparation des bennes le vendredi après-midi pour le samedi ;
- la réduction des heures supplémentaires ;
- l'amélioration des conditions de travail des chauffeurs multi-bennes, favorisant l'attractivité desdits postes grâce à un fonctionnement sur un cycle de 5 semaines organisées sur 4,2 jours en moyenne, en respectant un temps de travail de 35 heures.

Le Bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, est invité, au vu de l'ensemble de ces informations, à approuver les modifications telles que proposées et précisées, apportées à l'Accord Spécifique de Service relatif au temps de travail du Service Multi-bennes, au vu des documents joints en annexe et à compter du 1^{er} avril 2026.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

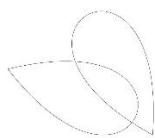
D'APPROUVER l'évolution de l'Accord Spécifique de Service relatif au temps de travail du Service Multi-bennes de la DGD et son annexe relative aux astreintes, ci-joints à compter du 1er avril 2026 ;

D'AUTORISER et de **MANDATER** Monsieur le Président ou son représentant à exécuter la présente délibération, ainsi que tous les actes et documents afférents.

Signé électroniquement par : Renaud MOISSON
Date de signature : 05/03/2026
Qualité : Agglo - DGA Gestion Relation Usagers par délégation de Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 05/03/2026
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Annemasse Agglo

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 074-200011773-20260303-BC_2026_0029-DE



Temps de travail

Accord spécifique de service DGD/Service Multibennes

Ce règlement est applicable à l'ensemble des agents du service Multibennes.

RESUME DES ACTIVITES/MISSIONS

Mise en place et enlèvement des bennes des déchetteries et à titre exceptionnel dans les communes et les collectivités.

ORGANISATION

Ce service fonctionne, de manière cyclique en raison d'une rotation des agents sur les missions d'astreinte, selon l'organisation suivante :

- du lundi au vendredi de 6h30 à 12h00 et de 12h45 à 16h00 pour 4 agents,
- du mardi au samedi pour le chauffeur d'astreinte avec des horaires adaptés en journée.

Le travail est organisé sous forme d'horaires fixes, sur une moyenne de 35h00 de travail par semaine sur 4 jours (175 heures sur l'ensemble des chauffeurs). Le fonctionnement de l'astreinte du service multibennes est indiqué dans une annexe dédiée.

Le cycle est organisé de la façon suivante :

		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	TOTAL
Astreinte	chauffeur 1	Repos hebdomadaire	08:49:00 - 16:00:00	08:49:00 - 16:00:00	08:49:00 - 16:00:00	08:49:00 - 16:00:00	06:00 - 16:00	35:00:00
Semaine normale	chauffeur 2	06:30 - 16:00	Repos hebdomadaire	06:30 - 16:00	06:30 - 16:00	06:30 - 16:00		35:00:00
Semaine normale	chauffeur 3	06:30 - 16:00	06:30 - 16:00	Repos hebdomadaire	06:30 - 16:00	06:30 - 16:00		35:00:00
Semaine normale	chauffeur 4	06:30 - 16:00	06:30 - 16:00	06:30 - 16:00	Repos hebdomadaire	06:30 - 16:00		35:00:00
Semaine normale	chauffeur 5	06:30 - 16:00	06:30 - 16:00	06:30 - 16:00	06:30 - 16:00	Repos hebdomadaire		35:00:00

Un fonctionnement sur un cycle de 5 semaines est également prévu qui s'adapte en fonction des absences, notamment pour assurer la continuité de service en cas d'absence imprévue ou de congés annuels. Dans tous les cas, le cycle doit respecter un travail de 35h00 par semaine sur 4.2 jours, en moyenne.

Ce cycle prend en compte les 45 minutes de temps de pause. Sachant qu'il existe une contrainte d'astreinte le samedi qui doit couvrir la plage horaire de 6h00 à 16h00 en fixe. L'agent qui est sur la semaine d'astreinte sera amené à travailler sur une durée de 6h26 les autres jours de la semaine (du mardi au vendredi). Le chef d'équipe s'assurera de respecter l'équité dans la répartition des semaines d'astreinte sur l'ensemble des chauffeurs.

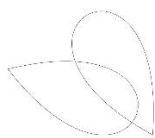
Temps de travail spécifiques :

- Travail régulier de nuit intégré dans le temps de travail hebdomadaire (prime travail intensif de nuit)
- Temps d'habillage/douche : 30 minutes maximum pour la journée
- Pause quotidienne : 20 min pour 6 heures de travail quotidien
- Pause méridienne : minimum 45 minutes en « horaire de journée »

Temps de travail hebdomadaire à temps plein :

- 35h00/semaine sur 4.2 jours de travail en moyenne – 1607h (Travail théorique 220j/an)
⇒ Droit à congés annuel à 21 jours/an pour un temps plein présent à l'année

Journée de solidarité : incluse dans l'assiette de calcul du temps de travail (1607h théoriques)



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 074-200011773-20260303-BC_2026_0029-DE

S²LO

Temps de travail

Accord spécifique de service DGD/Service Multibennes

Contraintes particulières d'absences/présence

L'agent devra veiller à prendre régulièrement des congés annuels, en posant obligatoirement 4 semaines de congés annuels par an à minima, en tenant compte des contraintes suivantes :

Les heures supplémentaires seront payées où récupérer en fonction des besoins du service et du souhait des agents

Contraintes d'effectif minimum nécessaire à la continuité de service :

- Chauffeur Multibennes : 4 agents en poste minimum et 1 encadrant
- Possibilité de remplacement d'un chauffeur par un chauffeur de la collecte.

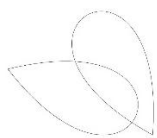
Contraintes dans la gestion des absences :

Absence autorisée dans le cadre de l'effectif minimum nécessaire à la continuité du service.

MISE EN ŒUVRE

Le présent règlement s'applique à compter du 1 avril 2026

Avisé en comité technique du



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Annexe A1

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 074-200011773-20260303-BC_2026_0029-DE



Accord spécifique de service DGD / SERVICE DECHETTERIE MULTIBENNES

Objectifs de l'astreinte

Assurer le bon fonctionnement des déchetteries de l'Agglomération. L'agent peut également être sollicité pour transporter des bennes à déchets en cas de nécessité (incendie, évènements exceptionnels).

Postes concernés

Les postes listés ci-dessous sont susceptibles d'effectuer des astreintes :

- Chauffeur multibennes

Organisation

Elle relève du responsable de service qui effectue les plannings. L'astreinte est assurée pendant une semaine, du mardi 8h00 au mardi suivant 8h00, par un agent disposant d'un portable. Exceptionnellement, cette semaine pourra être prolongée d'une journée correspondant à un jour férié.

Elles sont planifiées par périodes de 3 mois. Si pour des raisons de service l'astreinte est planifiée 15 jours avant, celle-ci sera déclarée en astreinte bonifiée.

Elles peuvent être réalisées en binôme le temps de l'apprentissage par un nouvel agent d'astreinte.

En cas d'évènement grave nécessitant des moyens et un engagement important, l'agent d'astreinte en informe la Direction Générale.

En fin de période d'astreinte, un relais de 15 minutes est prévu entre deux astreintes pour faire le point.

Interventions

Les interventions seront recensées sur une fiche de suivi, pour chaque période d'astreinte. L'agent devra également informer par écrit (mail ou SMS) l'astreinte de la Direction Générale de son départ et de son retour d'intervention le soir après 18h ou le weekend, afin de pouvoir localiser l'agent en cas d'incident.

Délais d'intervention : 45 minutes maximum après l'appel. L'agent doit être en mesure d'intervenir à tout moment de l'astreinte.

Types d'interventions : Le chauffeur d'astreinte sera amené à effectuer les tâches suivantes (cette liste est non-exhaustive) :

- Effectuer la rotation des bennes sur les 4 déchetteries ;
- Evacuer un dépôt sauvage nécessitant l'intervention d'une grue ;
- Sur demande des services de sécurité ou de l'encadrement, déposer des bennes en cas de besoin exceptionnel et urgent.

Interventions non prévisibles : indemnisation de l'intervention dès l'appel jusqu'au retour à domicile de l'agent. Paiement réglementaire des heures d'intervention. Pas de repos compensateur possible.

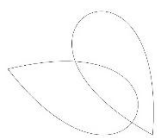
Rappels réglementaires:

- Les heures supplémentaires normales : de 7h à 22h - Majoration de 25% à 27%
- Les heures supplémentaires de nuit : de 22h à 7h - Majoration de l'heure supplémentaire normale de 100%
- Les heures de dimanches et fériés font l'objet d'une majoration en paie - Majoration de l'heure supplémentaire normale de 66%

Les interventions et astreintes sont indemnisées en décalage d'un à deux mois selon leur période de réalisation. (Qualification de l'astreinte le dimanche)

Repos physiologique :

- En cas d'intervention entre 22h et 7h pendant plus de 4h mêmes discontinues, l'agent bénéficie d'un repos physiologique le lendemain matin,
- En cas de repos de moins de 8h, consécutives ou non, entre la fin de poste et la reprise habituelle en raison des interventions, l'agent ne travaille pas la journée du lendemain.



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Annexe A1

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 074-200011773-20260303-BC_2026_0029-DE



Accord spécifique de service

DGD / SERVICE DECHETTERIE MULTIBENNES

Pré requis :

Matériels :

- 1 téléphone mobile
- 1 véhicule de service

Principales compétences nécessaires: (grille annexe pour analyse détaillée des capacités attendues)

- Permis B
- Permis PL
- CACES GRUE AUXILLAIRE

MISE EN ŒUVRE

Le présent règlement s'applique à compter du 1 avril 2026

Avisé en comité technique du